Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020108-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-SEPT FEVRIER, à DIX-HUIT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 13 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL, Fabienne PERRO.

Absents excusé(e) s : Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Murielle NICOLAS, Chrystèle LEFORT qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-02-01-08
9.1 Groupement d'achat d'énergie du SDE 22 - Avenant N°2 à la Convention constitutive

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2014 le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) coordonne un groupement d'achat d'énergies, auquel la Commune adhère pour l'électricité.

Un premier avenant à cette convention a été signé en 2020 et concernait :
- L'utilisation de la plateforme SMAE
- La mise en place de frais d'adhésion 100 €/an.
- L'ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Un second avenant est proposé et porte sur des modifications mineures et des clarifications :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant à, afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du SDE22, en matière d'achat d'énergies.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la convention constitutive du Groupement d'Achat d'énergie actée le 07 avril 2014

- ACCEPTE les termes de l'avenant N° 2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération portant sur :
- **intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020108-DE

Données

- **précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,**
- **précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement**
- **suppression des références au logiciel SMAE, module intégré au logiciel SME.**

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 05 mars 2026 - transmise en Préfecture le 05 mars 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire